

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2017

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 19-2017.

Le Règlement numéro 19-2017 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et de modifier la date pour l'installation des abris d'automobiles temporaires.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 29 mars 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 avril 2018.

Stéphane Giguère Directeur général